

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le 8 mars 2023, s'est réuni le vendredi 24 mars 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X	BODERE Christian		
BIET Thomas		X	KERRIOU Christian		
BODERE Christian					
CIPRIANO Evelyne					
COCHOU Christine					
DANIEL René-Claude					
DEFANTE Antoine		X	LE BALCH Daniel		
GLEHEN Danièle					
GODEC Pascal					
GUEGUEN Johan		X	TANNEAU Jean-Luc		
KERRIOU Christian					
LE BALCH Daniel					
LE CLEACH Henri					
LE CORRE Gaëlle					
LE GALL Gaëlle					
LE GOFF Françoise					
LOPERE Lénaïg					
PERON Roger					
RANZONI Michèle					
SEITHER Charles		X	PERON Roger		
STRUILLOU Audrey					
TANNEAU Jean-Luc					
VOLANT Laure					

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : au début de la séance
- votants : 23

Secrétaire de séance : Gaëlle LE CORRE

Conseil municipal du 24 03 2023– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

**03) Del2023-011. Ajout de trois questions à l'ordre du jour.**

**Nomenclature : 5.2 – Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de mettre à l'ordre du jour trois questions urgentes.

D'une part, la communauté de communes a fixé au 7 avril la décision de la commune de s'inscrire dans le dispositif liste érosion (question ajoutée au 17 de l'ordre du jour jointe)

D'autre part, suite à une rencontre ce jour avec M. Le Sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Maire fait état de la nécessité d'ajouter des autres questions.

- Demande de subvention DSIL Salle de tennis couvert
- Demande d'inscription au programme petite ville de demain.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Ajoute** ces trois questions à l'ordre du jour du conseil municipal.

*Fait au Guilvinec, le 24/03/2023*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*